

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an **deux mil vingt**, le **seize** du mois de **juillet**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **Maison des Associations** située à **Combronde**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 6 juillet 2020

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Franck, BALY Franck, BARE Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume)

Procurations : Mme VIALANEIX Michèle à M. Alain ESPAGNOL et M. Christian PORTEFAIX à M. BLANC Sébastien

Absents/excusés : M. CRISPYN Guillaume

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 45

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 2 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Julien PERRIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Sans objet.

Compte-rendu des délégations du Président

Sans objet.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

Sans objet.

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Sans objet.

D202007001 Procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire de l'élection du Président et des Vices-Président

L'an deux mil vingt, le seize du mois de juillet, le conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué par Jean-Marie MOUCHARD Président, et Présidé par le doyen d'âge, s'est réuni à la salle « MAISON DES ASSOCIATIONS » située à COMBRONDE,

Date de convocation : 06 juillet 2020

Présents :

Membres Titulaires :

Commune	Civilité	Nom	Prénom	PRESENT	POUVOIR
LES ANCIZES COMPS	Monsieur	ANTUNES	Fernand	X	
SAINT GEORGES DE MONS	Monsieur	BALY	Franck	X	
CHARBONNIERES LES VIEILLES	Monsieur	BARÉ	Michaël	X	
POUZOL	Madame	BISCARAT	Catherine	X	
LOUBEYRAT	Monsieur	BLANC	Sébastien	X	
MONTCEL	Monsieur	BONNET	Grégory	X	
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULEAU	Bernard	X	
QUEUILLE	Monsieur	CANUTO	Stéphane	X	
LOUBEYRAT	Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	X	
CHARBONNIERES LES VIEILLES	Madame	CHAMPOUX	Nathalie	X	
TEILHEDE	Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	X	
MANZAT	Monsieur	COUCHARD	Olivier	X	
CHAMPS	Monsieur	CRISPYN	Guillaume		Julie CLEMENT, suppléante
MANZAT	Monsieur	DA SILVA	José	X	
SAINT-ANGEL	Monsieur	DA SILVA	Sidonio	X	
SAINT GEORGES DE MONS	Madame	DESGEORGES	Céline	X	
MANZAT	Madame	DOSTREVIE	Corinne	X	
COMBRONDE	Monsieur	ESPAÑOL	Alain	X	
DAVAYAT	Monsieur	FABRE	Jean Louis	X	
YSSAC LA TOURETTE	Monsieur	FRADIER	Alain	X	
BEAUREGARD VENDON	Monsieur	GALTIER	Jean-Michel	X	
LES ANCIZES COMPS	Madame	GARRACHON	Annie	X	
BEAUREGARD VENDON	Madame	GAY	Laetitia	X	
LISSEUIL	Monsieur	GENDRE	Martial	X	
BEAUREGARD VENDON	Monsieur	GEORGES	Denis	X	
COMBRONDE	Monsieur	GRIVOTTE	Jean-Michel	X	
GIMEAUX	Monsieur	GUILLOT	Sébastien	X	
JOZERAND	Monsieur	LANGUILLE	André	X	
SAINT GEORGES DE MONS	Madame	LEFOUR	Maryse	X	
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	BERNARD	X	
LES ANCIZES COMPS	Monsieur	MANUBY	Didier	X	
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland	X	
LES ANCIZES COMPS	Madame	MEGE	Isabelle	X	

SAINT-MYON	Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre	X	
SAINT GEORGES DE MONS	Monsieur	PERRIN	Julien	X	
COMBRONDE	Madame	PERROCHE	Paulette	X	
SAINT PARDOUX	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	X	
LOUBEYRAT	Monsieur	PORTEFAIX	Christian	X	
COMBRONDE	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	X	
SAINT QUINTIN SUR SIOULE	Monsieur	RAFFIER	Christian	X	
SAINT GEORGES DE MONS	Monsieur	RAYNAUD	Dominique	X	
SAINT REMY DE BLOT	Monsieur	ROGUET	François	X	
CHATEAUNEUF LES BAINS	Madame	ROUGIER	Laetitia	X	
SAINT GAL SUR SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	CHARLES	X	
VITRAC	Monsieur	SOULIER	Gérard	X	
SAINT HILAIRE LA CROIX	Monsieur	VERNEAULT	Gérard	X	
COMBRONDE	Madame	VIALANEIX	Michèle	X	

Membres suppléants:

Commune	Civilité	NOM	PRENOM	Présent avec voix délibérative	Présent en surnombre sans voix délibérative
SAINT REMY DE BLOT	Monsieur	AUBIGNAT	Michel		
SAINT PARDOUX	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal		X
BLOT L'ÉGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel		
SAINT QUINTIN SUR SIOULE	Monsieur	BOULAIS	Loïc		X
LISSEUIL	Monsieur	BROMONT	André		
POUZOL	Monsieur	CAMUS	Mathieu		X
GIMEAUX	Monsieur	CHANIER	Roland		X
CHAMPS	Madame	CLEMENT	Julie	X	
CHATEAUNEUF LES BAINS	Madame	COMBEAUD-NOUZILLE	Ghislaine		X
SAINT GAL SUR SIOULE	Monsieur	DE BUE	DANIEL		X
MONTCEL	Madame	FALEMPIN	Annick		X
JOZERAND	Monsieur	FAYE	Philippe		
YSSAC LA TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud		X
TEILHEDE	Monsieur	GOMICHOIN	Michel		
SAINT-MYON	Monsieur	LASSET	Paul		X
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	MARC		
SAINT-ANGEL	Madame	LHOMMET	Viviane		
SAINT HILAIRE LA CROIX	Madame	MAFFRE	Laurence		X
QUEUILLE	Monsieur	MORALES	Anthony		X
DAVAYAT	Monsieur	MORIN	Antoine		X
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien		X
PROMPSAT	Monsieur	VAZEILLE	Pascal		X

Procurations :

Civilité	NOM	Prénom	Pouvoir à
Monsieur	PORTEFAIX	Christian	M. BLANC élection à compter du 1 ^{er} Vice-Président

Madame	VIALANEIX	Michèle	M. ESPAGNOL Alain
--------	-----------	---------	-------------------

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers dont le conseil doit être composé : 47

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 47

Quorum (1/3) 16 : OUI NON

Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie MOUCHARD, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Présidence de séance en vue de l'élection du Président

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président du conseil communautaire est présidée par le plus âgé des membres de ce conseil.

Le membre le plus âgé du conseil communautaire est **Monsieur FABRE Jean Louis**.

M. FABRE Jean Louis a ensuite pris la présidence.

M. FABRE Jean Louis, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Secrétaire de séance

M. PERRIN Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT), benjamin de l'Assemblée.

Assesseurs

Il est demandé deux conseillers communautaires pour assurer les fonctions d'assesseurs.

M. Martial GENDRE et **M. Bernard BOULEAU** ont été désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Election du Président

Par renvoi de l'article L 5211-2 à l'article L 2122.7 du CGCT, le Président et les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par renvoi à l'article L 2122.4 du CGCT, le Président et les Vice-présidents sont élus par le Conseil communautaire parmi ses membres. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de vingt et un ans révolus.

- Recueil des candidatures : se déclarent candidats :
 - o M. Sébastien GUILLOT
 - o M. Gérard VENEULT

- Dépose du bulletin dans l'urne à l'appel du nom de chaque conseiller communautaire.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, sous enveloppe, au Président de séance son bulletin de vote écrit.

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

- Ont obtenu :

- o M. Sébastien GUILLOT : 32 voix
- o M. Gérard VENAULT : 14 voix

M. Sébastien GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Après une prise de parole rapide de Mr GUILLOT, M. VENAULT sollicite une suspension de séance pour évoquer le nombre de Vice-Président qui composera le prochain exécutif.

Suspension de séance : 20H32

Reprise de séance : 20H41

Fixation du nombre de Vice-président – Composition du bureau

Le nombre de Vice-président est fixé par l'organe délibérant (le conseil communautaire) dans les conditions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le nombre maximum de Vice-président correspond :

- Soit à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibération, sans qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.
- Soit, si l'organe délibérant délibère à la majorité des deux tiers, à un maximum de 30% de son propre effectif (avec un maximum de quinze). Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-12 du CGCT sont applicables (plafonnement de l'enveloppe totale des indemnités).

Pour notre EPCI, l'application du 2^{ème} alinéa du L 5211-10 du CGCT conduirait à un maximum de 10 Vice-présidents.

M. GUILLOT fait une présentation rapide de l'exécutif (fonctionnement et membres) qu'il souhaite proposer au vote des Conseillers Communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents.

Monsieur PERRIN, maire de Saint-Georges-de-Mons et Monsieur RAYNAUD regrettent que la commune de Saint-Georges-de-Mons ne soit pas représentée au sein de l'exécutif. La commune représente un poids démographique et économique important au sein de l'intercommunalité. Lors de l'élection municipale, les habitants ont fait le choix du renouveau, renouveau qui aurait aussi pu se traduire dans l'exécutif de l'EPCI. Les élus de la commune de Saint-Georges-de-Mons ne comprennent pas la non-représentation de la commune au sein de l'exécutif intercommunal.

Le président rappelle que le bassin économique et d'emplois de Saint-Georges-de-Mons / les Ancizes-Comps sera bien représenté à travers une Vice-Présidence. La proposition d'un exécutif restreint, autour de 8 Vice-présidents, avec un renouvellement à 50 % des Vice-Présidents, ne peut comprendre une vice-Présidence pour chaque commune. Il précise qu'il n'y a aucune volonté d'exclure la commune de Saint-Georges-de-Mons. La démocratie s'exprimera à travers les votes à venir pour l'élection de chaque vice-président. Chacun est libre de présenter sa candidature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents.

Pour : 35 Contre : 12 Abstention : 0

Election du PREMIER Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :

- M. Didier MANUBY

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

- Ont obtenu :

- M. Didier MANUBY : 36 voix
- M. Gérard SOULIER : 1 voix

M. Didier MANUBY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du DEUXIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :

- M. Grégory BONNET

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

- A obtenu :
 - o M. Grégory BONNET : 36 voix

M. Grégory BONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du TROISIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidate :
 - o Mme Catherine BISCARAT
- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

- A obtenu :
 - o Mme Catherine BISCARAT : 36 voix
 - o Mme Laetitia GAY : 2 voix

Mme Catherine BISCARAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du QUATRIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :
 - o M. Michaël BARÉ
- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

- A obtenu :

- M. Michaël BARÉ : 40 voix

M. Michaël BARÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du CINQUIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Sont candidats :

- M. José DA SILVA
- M. Julien PERRIN

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

- Ont obtenu :

- M. José DA SILVA : 28 voix
- M. Julien PERRIN : 17 voix

M. José DA SILVA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du SIXIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :

- M. Jean-Paul POUZADOUX

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

- Ont obtenu :

- M. Jean-Paul POUZADOUX : 36 voix
- M. Denis GEORGES : 3 voix
- M. Charles SCHIETTEKATTE : 1 voix

M. Jean-Paul POUZADOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du SEPTIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :
 - M. François ROGUET
- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

- A obtenu :

- M. François ROGUET : 41 voix

M. François ROGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Election du HUITIEME Vice-président

✓ **Premier tour du scrutin :**

- Est candidat :
 - M. Pascal CHARBONNEL
- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont procuration)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

- Ont obtenu :

- M. Pascal CHARBONNEL : 43 voix
- M. Charles SCHIETTEKATTE : 1 voix

M. Pascal CHARBONNEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020, à 23H13, en double exemplaires, a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.

D202007002 Chartre de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire (dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre relatif aux EPCI).

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local.

Concernant les dispositions du CGCT, selon une réponse des services de l'Etat, si l'emploi du terme « remise » apparaît privilégier une transmission matérialisée, aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne semble s'opposer à un envoi dématérialisé de la charte. Toutefois, si les conseillers municipaux en font explicitement la demande, la charte ainsi que les documents annexes doivent pouvoir leur être transmis par papier. Les dispositions légales portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire ont été envoyées de manière dématérialisée.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

D202007003 Délégation de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire DE DELEGUER au Président les attributions suivantes :

- CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 1 000 000 €.
 - L'acceptation de dons et legs
 - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - la fixation des tarifs unitaires de remboursements des prestations entre budgets et avec les budgets du CIAS
 - à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
 - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
 - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
 - Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).
 - La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération).
- CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
- CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
 - La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS
- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.
- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007004 Composition du conseil d'administration du CIAS

Pour mémoire, à sa création, le CIAS s'est vu confié par le conseil communautaire les attributions suivantes, qui constituent l'intérêt communautaire du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
- Service d'aide à domicile
- Service de portage de repas à domicile.
- Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
- Service de transport à la demande.
- Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.
- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.

La composition du conseil d'administration du CIAS est régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par renvoi de l'article R123-27 du CASF aux articles R123-7 et suivants du même code, le conseil d'administration du CIAS est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du conseil communautaire.

En vertu de l'article R123-28 du CASF, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7, soit un maximum de 32 membres.

Compte-tenu du nombre de communes membres de notre EPCI, il est proposé que le nombre maximum de membres soit porté à 32 membres (+ le Président du CIAS) afin de garantir une représentation d'un maximum de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à « 32 » le nombre d'administrateurs du CIAS (en plus du Président de l'EPCI) répartis comme suit :
 - 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
 - 16 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007005 Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
--

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition du CIAS (16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés).

Il est précisé que le mode de scrutin (scrutin majoritaire à deux tours) est laissé au choix de l'organe délibérant : scrutin uninominal ou de liste.

Il est proposé au conseil communautaire un scrutin de liste.

Après concertation des communes, la liste suivante de candidats est proposée pour le collège des élus :

NOM	PRENOM
PERROCHE	Paulette
LEFOUR	Maryse
MANUBY	Didier
DOSTREVIE	Corinne
CAUDRELIER-PEYNET	Valérie
PERRIN	Julien
CHAMPOUX	Nathalie
FABRE	Jean Louis
VIALANEIX	Michèle
MUSELIER	Jean-Pierre
CHARBONNEL	Pascal
MARTIN	Roland
PIEUCHOT-MONNET	Chantal
DA SILVA	Sidonio
RAFFIER	Christian
BOULEAU	Bernard

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE les conseillers communautaires suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

NOM	PRENOM
PERROCHE	Paulette
LEFOUR	Maryse
MANUBY	Didier
DOSTREVIE	Corinne
CAUDRELIER-PEYNET	Valérie
PERRIN	Julien
CHAMPOUX	Nathalie
FABRE	Jean Louis
VIALANEIX	Michèle
MUSELIER	Jean-Pierre
CHARBONNEL	Pascal
MARTIN	Roland
PIEUCHOT-MONNET	Chantal
DA SILVA	Sidonio
RAFFIER	Christian
BOULEAU	Bernard

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007006 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Pontaumur-Pontgibaud

Les statuts du SICTOM prévoient que parmi les représentants désignés par la communauté de communes, chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires.

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Selon l'article 10 de la loi 2020-760, et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MASSON	René
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Mme	MARTIN	Marina
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Mme	LEFOUR	Maryse

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007007 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des Combrailles

Les statuts du SICTOM prévoient que parmi les représentants désignés par la Communauté de Communes, chaque commune soit représentée par deux délégués. Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Selon l'article 10 de la loi 2020-760, et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Etant ici précisé que M. Michaël BARE n'a pas pris part audit vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SICTOM des Combrailles

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	CHASSAGNETTE	David
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	VILLENEUVE	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOULEAU	Bernard
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BATISSE	Thierry
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	LARTILLIER	BENOIT
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GROS	Henri
POUZOL	Titulaire	Monsieur	GERVAIS	Jean-Marie
MARCILLAT	Titulaire	Madame	MARTIN	CHRISTINE
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	PASCAL
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	BOSQUET	François
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	FOGLIENI	Baptiste
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	DE BUE	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	BOILEAU	Frédéric
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1

D202007008 Désignation des délégués au Syndicat Mixte « Sioule et Morge »

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », il y a lieu de désigner des élus, représentants de l'EPCI pour siège au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal à deux (2) fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat et un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat.

Les communes ont fait parvenir les propositions

Selon l'article 10 de la loi 2020-760, et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SM Sioule et Morge :

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	MARQUET	Lilian
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	DELILLE	Michel
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	COMBRET	Patrick
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	CEREZO	Sébastien
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	LASSET	Paul
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume

TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHO	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELME	PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	BADUEL	Benoit
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Madame	BERTHON	Brigitte
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole

MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007009 Désignation des délégués au Syndicat Mixte « Plaine de Riom »

Compte-tenu de la nouvelle compétence « eau » transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », il y a lieu de désigner des élus, représentants de l'EPCI pour siège au sein des instances du Syndicat PLAINE DE RIOM.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égale au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'il représente si ces communes étaient membres à titre individuels soit 2 délégués titulaires et un suppléant par commune.

Les communes ont fait parvenir les propositions

Selon l'article 10 de la loi 2020-760, et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SM Plaine de Riom :

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	Madame	PINEAU	Pascale
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	Monsieur	CATHALAN	Bernard
BEAUREGARD VENDON	Suppléant	Madame	DOLY	Mélanie
DAVAYAT	Titulaire	Madame	LOUP	Julie
DAVAYAT	Titulaire	Monsieur	GAMBIN	Pascal
DAVAYAT	Suppléant	Madame	TEYSSIER	Marie
GIMEAUX	Titulaire	Monsieur	SAVY	Philippe

GIMEAUX	Titulaire	Monsieur	MOULIN	François
GIMEAUX	Suppléant	Monsieur	CHANIER	Roland
PROMPSAT	Titulaire	Monsieur	MARTIN	Roland
PROMPSAT	Titulaire	Monsieur	SECOND	Jérôme
PROMPSAT	Titulaire	Monsieur	ROUGIER	Bruno
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	Monsieur	COTTIER	Bernard
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	Monsieur	EYMIN	Philippe
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202007010 Désignation de représentants à la SPL les Thermes de Châteauneuf-les-Bains

En 2014, une Société Publique Locale a été créée entre la commune de CHATEAUNEUF-LES-BAINS et à l'époque MANZAT Communauté, substituée depuis par la communauté « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les deux entités sont les uniques actionnaires (60% commune de Châteauneuf-les-Bains et 40 % Communauté de communes).

Cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien des équipements thermaux situés à Châteauneuf-les-Bains.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres :

3 représentants la commune

2 représentants la communauté de communes

Le mandat des représentants des collectivités prend fin avec celui de l'assemblée qui les a délégués. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de la communauté de communes.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les statuts prévoient que les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle dit analogue à celui exercé sur leurs propres services. Cette obligation résulte de la doctrine européenne, qui précise qu'une collectivité peut confier une mission relevant de ces compétences à une entité tierce sans mettre en œuvre les règles de la commande publique si l'entité est composée exclusivement de personnes publiques, et que les personnes publiques exercent un contrôle analogue sur l'entité prestataire.

Pour le comité de pilotage, qui exerce le contrôle analogue, la collectivité est représentée par deux représentants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration, les conseillers communautaires suivants :

M. DA SILVA José
M. GENDRE Martial

- DESIGNE pour représenter la communauté de communes au contrôle analogue, les conseillers communautaires suivants :

M. PERRIN Julien
M. ROGUET François

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Liste des délibérations du Jeudi 16 juillet 2020

D202007001	PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENT	2
D202007002	CHARTRE DE L'ELU LOCAL	10
D202007003	DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI	10
D202007004	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS	12
D202007005	ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	13
D202007006	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PONTAUMUR-PONTGIBAUD.....	14
D202007007	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMBRAILLES.....	14
D202007008	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE « SIOULE ET MORGE ».....	15
D202007009	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE « PLAINE DE RIOM »	18
D202007010	DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SPL LES THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS	19

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 16 juillet 2020

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. PERRIN Julien

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs Absent Suppléante CLEMENT Julie	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Secrétaire	PERROCHE Paulette Combronde	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Procuration à M. ESPAGNOL Alain		